



Parc national
de La Réunion

AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

ARRETE N°DIR-I-2025-007

PORTANT SUR LE SURVOL ET LA DEPOSE EN HELICOPTERE POUR LA GESTION DU
REFUGE DE LA PLAINE DES CHICOTS

Nom du projet : PNRUN – UTILISATION D’HELICOPTERE POUR LA GESTION DU
REFUGE DE LA PLAINE DES CHICOTS – AGGM
Numéro de dossier : 2024/AD/1152
Pétitionnaire : Yves PICARD (AGGM)
Localisation : Refuge de la Plaine des Chicots (Commune de Saint Denis)

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'autorisation initiale délivrée par arrêté n°DIR/II/2024/270 délivrée le 27/12/2024 par Monsieur le Directeur adjoint du Parc national concernant le survol et la dépose en hélicoptère pour la gestion courante du refuge de la Plaine des Chicots ;
Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Yves PICARD (AGGM), réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 02/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2024/AD/1152 ;

Considérant que le survol, les travaux aériens ainsi que la dépose et la reprise en hélicoptère, objets de la demande, seront réalisés en cœur du Parc national de La Réunion ;

Considérant l'impossibilité de réaliser le projet en raison de la logistique nécessaire en période d'activité du refuge, qui correspond en partie à la période de reproduction du Tuit-tuit, et au regard du bilan des rotations effectuées sur l'année 2024 ;

Considérant que la concentration des rotations hors période de reproduction constitue un objectif à atteindre dans les prochaines années, dans un objectif d'amélioration continue des pratiques environnementales du refuge ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

L'article 3.2.1 de l'autorisation délivrée par arrêté n°DIR//2024/270 est ainsi modifié :

- Vingt-quatre (24) rotations maximum sont autorisées dans la période définie par l'article 2 de la présente autorisation (année 2025).
 - Afin d'impacter le moins possible le Tuit-tuit, les vols doivent être optimisés et les rotations doivent être concentrées hors période de reproduction. L'objectif souhaité est d'atteindre sur l'année, **à minima 50% des rotations effectuées du 1^{er} avril au 31 juillet.**
- Le survol doit privilégier les itinéraires les plus courts dans les zones réglementées. L'accès au massif de la Roche Ecrite doit se faire via la Rivière des Galets selon l'itinéraire annexé au présent arrêté (annexe 1/1).
- Les chargements se font à la Rivière des Galets ou à Dos d'Ane, au niveau de DZ recensées par la DSACoi, d'hélistations ou d'hélistations agréées.
- Les plans de vols respectent les plans de vol présentés dans le dossier de demande n°2024/AD/1152.

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par arrêté n°DIR//2024/270 demeure applicable.

Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du Code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

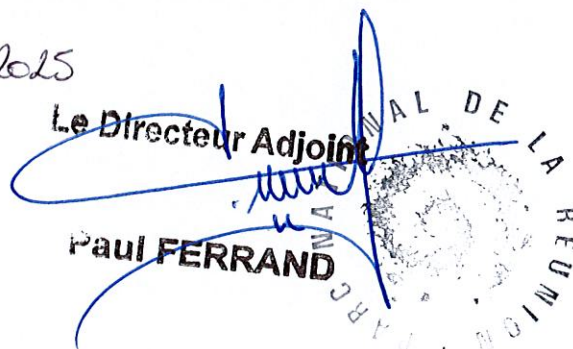
Article 3 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 26/11/2025


 Le Directeur Adjoint
 Paul FERRAND

Copies :

- ONF
- Commune de St Denis
- DSACoi
- Parc national : Secteur Nord, SPPN



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr